

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 24 NOVEMBRE 2022**OBJET :****8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****8.1 / IDELIANS : Désignation des représentants d'HAMARIS****Délibération n° 2022 080 BUR**

3 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents et 4 administrateurs ont donné pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,

Ont donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BAYER,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Michel HUARD,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Avec la demande d'intégration de nouveaux membres dans la société de coordination IDELIANS (Chaumont Habitat en 2023), le Conseil de surveillance a été amené à conduire, en début d'année 2022, une réflexion sur la stratégie et les conditions d'intégration de nouveaux actionnaires et sur l'évolution de ses statuts.

Il en a résulté une refonte des statuts adoptée par l'ensemble des Conseil d'Administration en mai et juin 2022, avec principalement :

- Une intégration des nouveaux entrant par l'acquisition de nouvelles parts et une augmentation du capital social de la SAC
- La distinction en terme de répartition des parts sociales entre les 4 OPH membres fondateurs (Grand Dole Habitat, Domanys, Hamaris et Orvitis) et les nouveaux entrants, formalisée par la signature de 2 pactes d'actionnaires distincts (pacte des actionnaires fondateurs et pacte nouvel entrant)
- Une représentation des OPH au sein du conseil de surveillance en fonction des ressorts départementaux avec :
 - 4 postes lorsqu'un seul OPH actionnaire fondateur y est implanté, dont :
 - 1 poste pour l'Actionnaire personne morale et 2 postes pour deux personnes physiques qui seront proposées par le conseil d'administration de l'Actionnaire,
 - 1 poste de membre du Conseil de surveillance personne morale avec voix délibérative pour la collectivité de rattachement de l'Actionnaire (à charge pour la collectivité de désigner son représentant permanent).
 - 4 postes lorsque les sièges sociaux de deux OPH actionnaires y sont implantés,

S'agissant de l'organisme Fondateur :

- 1 poste pour l'Actionnaire personne morale ou pour une personne physique qui sera proposée par le conseil d'administration de l'Actionnaire (au choix de l'Actionnaire),
- 1 poste de membre du Conseil de surveillance personne morale avec voix délibérative pour la collectivité de rattachement de l'Actionnaire (à charge pour la collectivité de désigner son représentant permanent).

S'agissant de l'organisme Nouvel entrant :

- 1 poste pour l'Actionnaire personne morale ou pour une personne physique qui sera proposée par le conseil d'administration de l'Actionnaire (au choix de l'Actionnaire),
- 1 poste de membre du Conseil de surveillance pour sa collectivité de rattachement (à charge pour la collectivité de désigner son représentant permanent).

En outre, il est prévu la désignation de censeurs appelés à participer aux séances du Conseil de surveillance avec voix consultative, selon les principes de répartition suivants :

- Lorsque le siège social d'un seul organisme actionnaire Fondateur est implanté sur le ressort départemental considéré, tel que défini à l'article 6.2.1, aucun censeur n'est désigné au titre de ce ressort départemental.
- Lorsque les sièges sociaux de deux organismes actionnaires sont implantés sur le ressort départemental considéré, tel que défini à l'article 6.2.1, un (1) poste de censeur est attribué, s'agissant de l'organisme Fondateur pour une personne physique qui sera proposée par le conseil d'administration de l'Actionnaire.

Ainsi, avec l'entrée de l'OPH Chaumont Habitat dans la société de coordination IDELIANS au 1er janvier 2023, ces nouvelles modalités s'appliqueront et la représentation d'Hamaris au conseil de surveillance sera assurée par :


- 2 représentants, personnes morales, avec voix délibérative, dont 1 désigné par le conseil d'administration de l'OPH Hamaris et 1 désigné par sa collectivité de rattachement, le Conseil Départemental de la Haute-Marne
- 1 censeur, sans voix délibérative, désigné par le conseil d'administration

Il est proposé au Bureau du Conseil d'administration de désigner pour représenter l'OPH Hamaris, actionnaire fondateur, au Conseil de surveillance de la société de coordination IDELIANS :

- M. Bertrand OLLIVIER, Président d'Hamaris, en tant que représentant personne morale et représentant permanent de l'office
- M. Michel HUARD, administrateur d'Hamaris, en tant que censeur personne physique

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil départemental de la Haute-Marne a désigné, Mme Anne-Marie NEDELEC, représentant personne morale de la collectivité de rattachement de l'OPH Hamaris.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable, sur la proposition ci-dessus concernant la désignation des représentants de l'OPH Hamaris.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 24 novembre 2022  Le Président Bertrand OLLIVIER